



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.730

Notification
aux gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

Convention sur la loi applicable
aux noms et prénoms

ACCEPTATION PAR LES PAYS-BAS
ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le 10 octobre 1989, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 21 septembre 1989, par lequel le Royaume des Pays-Bas accepte la Convention sur la loi applicable aux noms et prénoms, signée à Munich le 5 septembre 1980. Cette acceptation est valable pour le Royaume en Europe.

La Convention entrera ainsi en vigueur le 1er janvier 1990 pour les trois Etats qui l'ont déjà ratifiée ou acceptée, soit l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas, conformément à son article 8, 1er alinéa.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général.

Berne, le 2 novembre 1989

